

Sam
Am 2
Article 2

Projet de loi n° 13

Loi concernant la ligne d'interconnexion Hertel-New York

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, du nouvel alinéa suivant :

« La Société conserve les mêmes obligations qu'Hydro-Québec en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01). »

*Régie
RG*